

**PRÊTS AUX EXPOSITIONS**

**CAHIER DES CHARGES**

la Bibliothèque

**PRÊTS AUX EXPOSITIONS**

**CAHIER DES CHARGES**

---

Recherche

---

Formation

---

Culture scientifique

**1. CHOIX DES DOCUMENTS**

La Bibliothèque de l'Observatoire ne peut se charger des recherches préliminaires au choix des pièces, sauf accord particulier du conservateur. Il ne peut être fait appel aux collections de la Bibliothèque de l'Observatoire que pour des œuvres ou des instruments introuvables ou indisponibles dans d'autres institutions. La Bibliothèque de l'Observatoire se réserve par ailleurs le droit de limiter le nombre des pièces prêtées pour des raisons de conservation ou toute autre raison relevant de sa politique patrimoniale.

**2. STATUT DE L'EMPRUNTEUR**

La Bibliothèque de l'Observatoire n'accorde le prêt de ses documents et instruments qu'à des institutions reconnues par l'État (bibliothèques et musées nationaux, bibliothèques et musées classés etc.) ou offrant les mêmes garanties en matière de conservation. Les emprunteurs étrangers doivent présenter une garantie équivalente.

**3. DEMANDE DE PRET**

La demande de prêt doit se faire auprès du Président de l'Observatoire de Paris au moins six mois avant la date de l'inauguration de l'exposition. Ce délai est nécessaire à l'instruction du dossier et aux formalités matérielles (restauration éventuelle, clichés de sécurité, encadrement etc.)

La demande doit faire figurer le titre des pièces, leur localisation (Paris ou Meudon) ainsi que leur cote. Pour les ouvrages imprimés ou les manuscrits, l'emprunteur doit préciser quelle page ou folio il entend exposer. La liste doit être précise et définitive. L'ajout de nouveaux documents ou objets entraînera une nouvelle demande.

**4. CONTRAT DE PRET**

Si la demande est acceptée, l'Observatoire de Paris enverra à l'emprunteur un accord officiel, les fiches de prêt des pièces prêtées et un contrat de prêt, dont un exemplaire devra être retourné signé à l'Observatoire de Paris.

Ce contrat mentionnera le cas échéant les conditions particulières auxquelles sont subordonnés les prêts. Ainsi, il pourra préciser la forme de la contribution que l'Observatoire de Paris souhaite obtenir de l'emprunteur en cas d'emprunt de pièces exceptionnelles par le nombre ou la valeur. Il pourra également conditionner le prêt à une restauration ou à toute autre intervention nécessaire pour envisager le transport et l'exposition des pièces (restauration, nettoyage, encadrement etc.).

**5. DURÉE DU PRET**

Le nombre de jours d'exposition ne peut en règle générale dépasser 90 jours, ce qui exclut notamment les présentations répétées. En cas de force majeure ou de non

respect des conditions de prêt, le Directeur de la Bibliothèque de l'Observatoire se réserve le droit de demander le retour des documents avant la fin de l'exposition. Le directeur de la Bibliothèque de l'Observatoire sera mis au courant sans délai de tout changement concernant les dates d'ouverture et de clôture de l'exposition.

#### 6. CONSERVATION DES PIÈCES

Les prêts de la Bibliothèque de l'Observatoire sont subordonnés au respect des conditions de conservation suivantes :

- vitrines fermées à clef (dans certains cas, des vitrines sous alarme peuvent être exigées)
- lieu d'exposition gardé jour et nuit (personnel, alarme, télésurveillance, liaison avec la police)
- conditions climatiques stabilisées et contrôlées du lieu d'exposition ou, tout ou moins, des vitrines, pendant toute la durée de l'exposition (mesures par thermohygromètre enregistreur et luxmètre; humidité relative entre 50 et 65%; température comprise entre 15 et 20°C; éclairage limité à 50 lux pour les documents fragiles et en couleurs, à 100 lux pour les autres documents ou les instruments; absence de lumière directe ou artificielle susceptible de provoquer une élévation de température de plus de 2°C; limitation du niveau des radiations UV à 75 microwatt par lumen; éclairage extérieur aux vitrines)
- mesures de protection contre l'incendie (interdiction de fumer; ignifugeage des matériaux; extincteur à anhydride carbonique CO<sub>2</sub> à l'exclusion de toute mousse carbonique et poudre)
- interdiction d'utiliser tout mode de fixation ou de présentation risquant de marquer ou endommager les pièces (scotch, fil nylon etc.)

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager un document prêté sera signalé au Directeur de la Bibliothèque de l'Observatoire. Il est formellement interdit de procéder à une intervention sur le document sans autorisation de la Bibliothèque de l'Observatoire. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant le document endommagé de l'exposition.

#### 7. ENCADREMENT

Les estampes, feuillets isolés de manuscrits, cartes et plans ne sont prêtés qu'encadrés. Le montage, l'encadrement ou l'encapsulage des pièces sont assurés aux frais de l'emprunteur qui devra préciser le type d'encadrement souhaité d'après les possibilités indiquées dans la fiche de renseignements. **Il est formellement interdit de désencadrer les pièces ou de modifier l'état des encadrements.**

#### 8. CLICHES DE SÉCURITÉ

Toute pièce prêtée pour laquelle il n'existe pas de reproduction photographique à la Bibliothèque de l'Observatoire sera photographiée, avant son départ, par le photographe désigné par la Bibliothèque, à la charge de l'organisme emprunteur et toutes taxes comprises.

#### 9. CATALOGUE DE L'EXPOSITION

La rédaction des notices descriptives des documents sollicités est à la charge du commissaire de l'exposition ou de ses représentants, sauf disposition contraire librement consentie par la Bibliothèque de l'Observatoire. Si l'emprunteur souhaite illustrer son catalogue de photographies des documents prêtés, il devra faire une demande de reproduction auprès de la Bibliothèque de l'Observatoire en suivant la procédure de demande de reproduction habituelle de l'établissement. Le ou les clichés devront faire mention du nom de la Bibliothèque de l'Observatoire.

Le contrat de prêt fixera le nombre des exemplaires du catalogue qui devront lui être adressés.

**10. DROITS D'AUTEUR**

Pour les documents protégés au titre de la propriété intellectuelle, l'organisateur devra recueillir l'autorisation de représentation et de reproduction auprès des auteurs, des ayants-droit ou de l'A.D.A.G.P. Il acquittera les éventuels droits d'auteur afférents. L'original de cette autorisation devra être envoyé à la Bibliothèque de l'Observatoire .

**11. MENTION DU NOM DE L'OBSERVATOIRE DE PARIS**

L'emprunteur s'engage à mentionner le nom de l'Observatoire de Paris sur les cartels et dans le catalogue de l'exposition sous la forme suivante :

© Observatoire de Paris, Bibliothèque

**12. AUTORISATION DE FILMER OU DE PHOTOGRAPHER**

Pour toute photographie ou prise de vue des pièces prêtées, à caractère commercial ou scientifique, et même publicitaire, une autorisation préalable est à demander à la Bibliothèque de l'Observatoire et est conditionnée à l'acquittement des droits correspondants.

**13. ASSURANCE**

Une assurance doit être souscrite par l'emprunteur et à sa charge en valeur agréée des pièces telle qu'elle sera fixée pour chacune par l'Observatoire de Paris. Les pièces doivent être garanties contre tous les risques, de leur départ à leur retour, de clou à clou. L'assurance devra être souscrite auprès d'une compagnie spécialisée et l'Observatoire sera désigné comme le bénéficiaire du contrat.

Le contrat d'assurance sera envoyé à la Bibliothèque de l'Observatoire au moins un mois avant le départ des pièces. L'Observatoire de Paris se réserve le droit de refuser leur départ si le contrat ne lui est pas parvenu ou s'il n'offre pas toutes les garanties requises.

**14. EMBALLAGE, TRANSPORT, DOUANE**

Tous les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur, notamment l'emballage, le transport et le convoiement. Le recours à une entreprise spécialisée est conseillé et peut même être exigé dans certains cas. L'Observatoire de Paris se réserve le droit de ne pas accepter le transporteur proposé par l'emprunteur.

Sauf disposition particulière du contrat de prêt, toutes les pièces prêtées par l'Observatoire de Paris seront convoyées suivant les cas par un ou plusieurs convoyeurs qui assureront la mise en place des documents. Leurs frais de voyage et de séjour sont à la charge de l'emprunteur.

Les demandes de l'Observatoire de Paris en ce qui concerne l'emballage et le transport seront précisées dans le contrat de prêt. Toutes les conditions posées par l'Observatoire de Paris concernant l'emballage et le transport des pièces sont à respecter aussi bien à l'aller qu'au retour.

L'Observatoire de Paris se réserve le droit de refuser le départ des pièces s'il constate que l'emballage réalisé est insuffisant ou inapproprié.

**15. ANNULATION, DE LA RÉSOLUTION OU DE LA RÉSILIATION DE PRET**

En cas de non-respect par l'emprunteur de l'une quelconque de ses obligations, le contrat pourra être résolu de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Directeur de la Bibliothèque de l'Observatoire de Paris.

De plus, le contrat pourra être résilié à l'initiative du Directeur de la Bibliothèque de l'Observatoire en cas de force majeure ou de graves événements sociaux ou internationaux susceptible de faire courir de hauts risques aux pièces sélectionnées pour l'exposition et intervenant avant le départ de ces dernières.

**16. CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION, DE LA RÉOLUTION OU DE LA RÉSILIATION DE PRET**

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du prêt, les travaux engagés par l'Observatoire de Paris dont le montant aurait été acquitté par l'emprunteur ne sont pas remboursables. Les travaux éventuels d'encadrement ou de restauration déjà effectués au moment de l'annulation seront facturés à l'emprunteur s'ils n'ont pas encore été payés.

**17. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le présent cahier des charges est régi par la loi française. A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français.

**Nom de l'exposition :**

**Dates de l'exposition :**

**Signature du responsable de l'exposition précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour accord »**